

Délibération n° D 2015-07 du

20 AVR. 2015

**du directoire de la Société du Grand Paris adoptant les réponses aux
demandes et à la réserve émises par le Stif dans la délibération
n°2014/480 de son conseil d'administration en date du 10 décembre
2014 (ligne 14 sud Olympiades-Aéroport d'Orly)**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010 756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

Par sa délibération n° 2014/480 en date du 10 décembre 2014, le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne bleue 14 sud (Olympiades aéroport d'Orly) du réseau de transport public du Grand Paris.

Dans cette délibération, le conseil d'administration du STIF émet une réserve et des demandes complémentaires auxquelles la Société du Grand Paris apporte les réponses ci-après.

Le directoire adopte la délibération suivante :

Article 1er

Sont adoptées les réponses de la Société du Grand Paris aux demandes et à la réserve émises par le Syndicat des transports d'Ile-de-France dans la délibération n°2014/480 de son conseil d'administration du 10 décembre 2014, jointes en annexe.

Article 2

Le président du directoire veille à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le



Philippe Yvin